



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 5 décembre 2016 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 et de la séance extraordinaire du 17 novembre 2016
4. FINANCES
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
 - 4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
 - 4.4 Transferts budgétaires
 - 4.5 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.6 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.7 Emprunt au fonds de roulement
 - 4.8 Emprunt temporaire pour les règlements R-2016-226 (route 132) et R-2016-227 (Pavage et trottoir)
5. ADMINISTRATION
 - 5.1 Entente avec la municipalité de Sainte-Flavie concernant les droits à percevoir pour l'exploitation d'une sablière
 - 5.2 Mémoire de la municipalité de Sainte-Luce, concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements de la Commission scolaire des Phares, pour 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020
 - 5.3 Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de loi no 106, loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives
 - 5.4 Proposition de travail d'AKIFER
 - 5.5 Calendrier des séances du conseil 2017
 - 5.6 Proposition de la ville de Rimouski pour le déneigement de la rue des Chalets
 - 5.7 Adoption du règlement R-2016-229 amendant le règlement R-2016-226
 - 5.8 Restructuration du réseau des offices d'habitation du Québec
 - 5.9 Agroécologie intensive
 - 5.10 Collecte des matières résiduelles
 - 5.11 Règlement établissant les taux et tarifs pour l'année 2017



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6. URBANISME

- 6.1 Demande de dérogation mineure - 293, rang 2 Est
- 6.2 Demande de dérogation mineure - 265, rang 2 Est
- 6.3 Demande de dérogation mineure pour les propriétés de la rue Tibo
- 6.4 Adoption du second projet de règlement R-2016-228

7. LOISIRS

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Réparation du camion INTER 07-25

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Travaux route 132 - Décompte progressif no 2
- 11.2 Embauche d'un manoeuvre-chauffeur
- 11.3 Mandat à la firme Proulx Savard, architectes
- 11.4 Paiement bail Sentier de ski de Sainte-Luce
- 11.5 Pour une fiscalité compétitive adaptée à la réalité agricole du Québec
- 11.6 Ajout de locaux à Rimouski et maintien de l'école secondaire de 1er cycle à Sainte-Luce
- 11.7 Appui à un projet de la Fédération de la Faune du Québec

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 et de la séance extraordinaire du 17 novembre 2016

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 et de la séance extraordinaire du 17 novembre 2016 soient et sont acceptés.

2016-12-286

2016-12-287



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

FINANCES

2016-12-288

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 6 084 à 6 101, 6 103 à 6 106, 6 108 à 6 159, 6 161 à 6 184, au montant de 224 329,16 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 49 690,49 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2016-12-289

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 532 à 537, au montant de 295 349,71 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2016-12-290

4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, soit le chèque numéro 170, au montant de 3 069,83 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.


Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2016-12-291

4.4 Transferts budgétaires

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2016-184 à 2016-265 inclusivement au montant de 74 871 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2016-184	3 262 \$	02 41400 521	03 51000 003
2016-185	2 377 \$	03 41000 002	02 12000 412
2016-186	68 \$	02 12000 995	02 12000 412
2016-187	93 \$	02 12001 951	02 12000 412
2016-188	473 \$	02 12002 412	02 12000 951
2016-189	649 \$	02 12002 412	02 12004 412
2016-190	150 \$	02 12002 412	02 12005 412
2016-191	139 \$	02 13000 640	02 13000 414
2016-192	472\$	02 13000 341	02 13000 454
2016-193	61 \$	02 13000 522	02 13000 660
2016-194	1 035 \$	03 41000 002	02 19000 459
2016-195	23 \$	02 19000 421	02 19000 459
2016-196	23 \$	02 19000 421	02 19000 499
2016-197	1 559 \$	02 19000 411	02 19002 411
2016-198	646 \$	02 22000 526	02 22000 525
2016-199	29 \$	02 29300 451	02 29100 650
2016-200	10 706 \$	02 70120 141	02 32000 141
2016-201	24 \$	02 32000 310	02 32000 331
2016-202	164\$	02 32000 526	02 32000 633
2016-203	32 \$	02 32000 526	02 32000 660
2016-204	1 813 \$	01 27902 009	02 32000 699
2016-205	204 \$	02 32000 640	02 32000 699
2016-206	484 \$	02 33002 141	02 32002 141
2016-207	1 818 \$	03 41000 002	02 32106 411
2016-208	357 \$	02 32503 526	02 32501 526
2016-209	490 \$	02 32503 526	02 32502 526
2016-210	268 \$	02 32505 526	02 32508 526
2016-211	467 \$	02 33000 516	02 33000 455
2016-212	148 \$	02 33503 526	02 33501 526
2016-213	591 \$	02 33503 526	02 33502 526



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

2016-214	260 \$	02 33505 526	02 33508 526
2016-215	323 \$	03 41000 002	02 35500 640
2016-216	399 \$	02 35500 521	02 35500 640
2016-217	149 \$	02 41100 631	02 41100 321
2016-218	322 \$	02 41100 631	02 41100 331
2016-219	2 260 \$	02 19000 411	02 41100 411
2016-220	65 \$	02 41100 631	02 41100 455
2016-221	2 000 \$	02 41300 141	02 41200 141
2016-222	1 500 \$	02 41400 141	02 41200 141
2016-223	3 785 \$	02 41500 141	02 41200 141
2016-224	1 296 \$	02 70120 200	02 41200 200
2016-225	1 682 \$	01 23441 000	02 41300 521
2016-226	5 282 \$	02 70151 141	02 41301 141
2016-227	972 \$	02 70151 200	02 41301 200
2016-228	300 \$	03 41000 002	02 41301 521
2016-229	2 121 \$	01 23431 000	02 41301 521
2016-230	4 112 \$	01 21211 000	02 41301 521
2016-231	360 \$	01 23441 000	02 41301 521
2016-232	2 715 \$	01 21212 000	02 41400 521
2016-233	2 122 \$	02 41400 454	02 41401 521
2016-234	2 839 \$	02 41401 454	02 41401 521
2016-235	243\$	02 41400 522	02 41401 521
2016-236	678 \$	01 23442 000	02 41500 521
2016-237	961 \$	02 41500 141	02 41501 141
2016-238	140 \$	02 41501 640	02 41501 521
2016-239	10 \$	02 45220 446	02 45220 951
2016-240	322 \$	02 22000 141	02 46000 141
2016-241	66 \$	02 22000 200	02 46000 200
2016-242	78 \$	02 19000 411	02 46000 411
2016-243	216 \$	02 32000 521	02 46000 521
2016-244	292 \$	01 21111 000	02 52000 970
2016-245	1 191 \$	02 61000 200	02 61000 141
2016-246	151 \$	02 61000 454	02 61000 670
2016-247	1 \$	02 62200 341	02 62200 494
2016-248	434 \$	02 70110 141	02 70110 200
2016-249	480 \$	02 70110 650	02 70110 414
2016-250	6 \$	02 70110 421	02 70110 454
2016-251	333 \$	02 70110 526	02 70110 631
2016-252	11 \$	02 70120 640	02 70120 522
2016-253	2 152 \$	02 70151 141	02 70140 141
2016-254	402 \$	02 70151 200	02 70140 200
2016-255	1 \$	02 70140 411	02 70140 331
2016-256	257 \$	02 70140 521	02 70140 522
2016-257	140 \$	02 70140 521	02 70140 640
2016-258	457 \$	02 70140 521	02 70140 681
2016-259	6 \$	02 70140 521	02 70141 681
2016-260	533 \$	02 70150 521	02 70150 681
2016-261	25 \$	02 70220 640	02 70220 522
2016-262	24 \$	02 70230 670	02 70230 522



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

2016-263	1 \$	02 92124 840	02 92130 840
2016-264	999 \$	02 92140 840	02 92148 840
2016-265	772 \$	02 92134 840	02 92171 840
TOTAL	74 871 \$		

2016-12-292

4.5 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu qu’une somme de 5 853 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu’une autre somme de 60 830 \$ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d’investissement.

2016-12-293

4.6 Dépôt de l’état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d’accepter le dépôt de l’état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 24 novembre 2016.

2016-12-294

4.7 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu qu’une somme de 2 803,16 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de trois (3) ans.

2016-12-295

4.8 Autorisation d’un emprunt temporaire pour les règlements R-2016-226 (route 132) et R-2016-227 (Pavage et trottoir)

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que le conseil municipal autorise l’emprunt temporaire suivant à la Caisse Desjardins de la Rivière Neigette au taux préférentiel pour le paiement des dépenses du règlement d’emprunt suivant :

<u>Règlement</u>	<u>Description</u>	<u>Jusqu’à concurrence de</u>
R-2016-226	Prolongement du réseau d’égout sanitaire, remplacement de la conduite d’aqueduc et installation d’une conduite de refoulement sur la route 132 Ouest	1 491 203 \$
R-2016-227	Travaux de pavage sur les rues De Champlain et St-Antoine et pour la construction de trottoir sur la route du Fleuve	251 875 \$

Le maire et le directeur général sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la municipalité les documents afférents à cet emprunt.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ADMINISTRATION

2016-12-296

5.1 Entente avec la municipalité de Sainte-Flavie concernant les droits à percevoir pour l'exploitation d'une sablière

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, une entente avec la municipalité de Sainte-Flavie, concernant les droits à percevoir pour l'exploitation d'une sablière par la compagnie *Claveau concassage et granulats ltée* située sur les lots 3 465 001 et 4 072 873 du cadastre du Québec.

2016-12-297

5.2 Mémoire de la municipalité de Sainte-Luce, concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements de la Commission scolaire des Phares, pour 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter le mémoire présenté à la Commission scolaire des Phares, concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements de la Commission scolaire des Phares, pour 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Ce mémoire représente la position de la municipalité de Sainte-Luce sur cette question.

2016-12-298

5.3 Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de loi n° 106, loi concernant la mise en oeuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en oeuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

CONSIDÉRANT QU'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

CONSIDÉRANT QU'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi n° 106 le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la préséance du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée générale le 1^{er} octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu

D'ADOPTER un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

D'ABROGER l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

D'ACCORDER le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;

DE DEMANDER au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire ;

D'APPUYER activement et concrètement une vaste campagne du «100 \$ pour Solidarité Ristigouche» afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. Davis Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

5.4 Proposition de travail d'AKIFER

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter La proposition de travail, datée du 17 novembre 2016, présentée par monsieur Gilles Michaud, de la firme AKIFER concernant la réalisation du programme de gestion d'aquifère pour l'année 2017. Cette proposition prévoit des honoraires de l'ordre de 5 985 \$ avant taxes.

2016-12-299



No de résolution
ou annotation

2016-12-300

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.5 Calendrier des séances du conseil 2017

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu

QUE le calendrier des séances du conseil ci-après pour l'année 2017 soit adopté. Les séances du conseil se tiendront le lundi, au Centre Gabriel-Nadeau situé au 1, rue Langlois, à compter de 20 h aux dates suivantes :

- Lundi 9 janvier
- Lundi 6 février
- Lundi 6 mars
- Lundi 3 avril
- Lundi 1^{er} mai
- Lundi 5 juin
- Lundi 3 juillet
- Lundi 7 août
- Lundi 11 septembre
- Lundi 2 octobre
- Lundi 13 novembre
- Lundi 4 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

2016-12-301

5.6 Proposition de la ville de Rimouski pour le déneigement de la rue des Chalets

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accepter la proposition de la ville de Rimouski pour le déneigement de la rue des Chalets, pour la période allant du 15 décembre 2016 au 15 avril 2017, pour la somme de 1 844,50 \$. Le directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, le contrat à cet effet.

2016-12-302

5.7 Adoption du règlement R-2016-229 amendant le règlement R-2016-226

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de modifier l'annexe 2 du règlement R-2016-226, étant donné que deux immeubles s'ajoutent au projet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 novembre 2016, par monsieur Jocelyn Ross ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe 2 du règlement R-2016-226 est modifiée pour dorénavant se lire comme suit :

«RÈGLEMENT R-2016-226
ANNEXE 2 – Bassin de taxation

Le bassin de taxation fixé pour l'application de l'article 5 du règlement R-2016-226 est formé de propriétés situées en bordure de la route 132 Ouest et identifiées sous les matricules suivants au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce (09092).

NUMÉROS DE MATRICULE	NOMBRE D'IMMEUBLES IMPOSABLES
3777-47-1998	1
3777-48-6535	1
3777-48-8156	1
3777-58-0076	1
3777-58-1996	1
3777-59-3816	1
3777-59-5535	1
3877-21-4081	1
3777-59-9177	1
3778-60-2316	1
3778-61-9507	1
3877-43-4683	1
3778-82-0427	1
3778-82-2550	1
3877-65-2973	2
3778-83-9003	1
3778-82-4798	1
3778-93-4379	1
3778-93-6499	1
3778-94-9422	1
3878-03-1853	1
3878-03-5871	1
3878-03-8991	1
3878-14-1901	1
3877-86-0877	1
3878-04-8288	1
3878-67-0893	1
3878-78-3651	1
3878-78-4184	1
3878-89-0619	1
3777-49-4036	1
3778-50-7864	1
3778-50-5199	1
3778-61-2026	1
3778-61-4365	1
3878-69-5902	1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

3878-68-2384	1
3878-04-4269	2
TOTAL	40

Si l'une ou l'autre de ces propriétés était scindée ou fusionnée à une autre, les nouveaux matricules ainsi formés seront inscrits à cette annexe, pour remplacer ceux qui en seraient retirés.»

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Paul-Eugène Gagnon
Maire
trésorier

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-

2016-12-303

5.8 Restructuration du réseau des offices d'habitation du Québec

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que soit nommé monsieur Jocelyn Ross comme représentant de la municipalité de Sainte-Luce, sur la table de concertation pour réaliser un regroupement d'offices d'habitation pour la MRC de La Mitis.

2016-12-304

5.9 Agroécologie intensive

CONSIDÉRANT le projet d'agroécologie intensive d'*Agro-Futur-Matane*, pour l'amélioration de la biodiversité des pollinisateurs indigènes par l'ajout de nichoirs dans les haies brise-vent et bandes riveraines en implantation, dans le secteur des captations d'eau potable de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'engagement qu'a pris la Municipalité par sa résolution numéro 2013-06-198 :

CONSIDÉRANT les efforts de recherche au sein des captations d'eau potable, consentis à ce jour pour la municipalité de Sainte-Luce, la Fondation de la Faune, le MAPAQ et *Agro-Futur-Matane*;

CONSIDÉRANT QUE le territoire où se trouvent les captations d'eau potable est un site privilégié où l'impact des activités en surface, peut être détecté dans l'eau, le sol, la faune, la flore et l'air;

CONSIDÉRANT les nouveaux défis agroenvironnementaux, municipaux et citoyens, auxquels les prochaines générations seront conviées;

CONSIDÉRANT QUE le projet de recherche se tiendra sur le territoire de Sainte-Luce et de ses captations d'eau potable et qu'elle tirera profit des aménagements et des efforts de recherche consentis à ce jour;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Sainte-Luce, de favoriser à long terme au sein de son territoire, la recherche fondamentale et appliquée en agriculture, écologie, biologie,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

géographie physique, chimie environnementale et autres secteurs de recherche connexes;

CONSIDÉRANT les objectifs du projet présenté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'appuyer le projet d'agroécologie intensive, par une contribution de 30 000 \$, pouvant atteindre 45 000 \$, selon les disponibilités budgétaires et ce, étalé sur une période de trois (3) ans.

2016-12-305

5.10 Collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Luce, Sainte-Flavie, Saint-Donat et Saint-Joseph-de-Lepage ont procédé à un appel d'offres commun, pour la collecte des matières résiduelles pour les années 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 novembre 2016 et que le résultat est le suivant :

Gaudreau Environnement inc.	670 617,89 \$
Bouffard Sanitaire inc.	708 648,36 \$
Exploitation Jaffa inc.	730 196,12 \$

La ventilation pour chacune des municipalités participantes est la suivante (avant taxes) :

Sainte-Luce	309 408,93 \$
Sainte-Flavie	99 703,03 \$
Saint-Donat	110 772,10 \$
Saint-Joseph-de-Lepage	63 388,72 \$

CONSIDÉRANT QUE les directeurs généraux et directrices générales des municipalités concernées ont fait l'analyse des soumissions et que le plus bas soumissionnaire est conforme, ils recommandent donc d'octroyer le contrat à la compagnie *Gaudreau Environnement inc.*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'octroyer le contrat à la compagnie *Gaudreau Environnement inc.* Le maire et le directeur général sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, le contrat à cet effet.

2016-12-306

5.11 Règlement établissant les taux et tarifs pour l'année 2017

Avis de motion est donné par madame Stéphanie Gaudreault que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement portant le numéro R-2016-231, sera présenté pour l'établissement des taux de taxes et des tarifs pour l'année 2017.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

URBANISME

2016-12-307

6.1 Demande de dérogation mineure - 293, rang 2 Est

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu de donner l'accord du conseil aux membres du Comité consultatif d'urbanisme, d'effectuer une visite au 293, rang 2 Est, dans le cadre d'une dérogation mineure.

2016-12-308

6.2 Demande de dérogation mineure - 265, rang 2 Est

CONSIDÉRANT la dérogation mineure présentée pour la propriété du 265, rang 2 Est à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 464 962 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4579-24-2266, en vue d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage à 88 mètres et 102 mètres des résidences voisines, alors que la distance séparatrice minimale entre le bâtiment d'élevage et les résidences voisines exigée au règlement de zonage R-2009-114 est de 145 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les deux voisins ont assisté à une séance d'information donnée par la firme de consultants *Lemay et Choinière* expliquant toutes les facettes du projet;

CONSIDÉRANT QUE les deux voisins ont signé une lettre mentionnant qu'ils étaient favorables au projet d'agrandissement du bâtiment d'élevage ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 265, rang 2 Est;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 265, rang 2 Est telle que décrite précédemment.

2016-12-309

6.3 Demande de dérogation mineure pour les propriétés de la rue Tibo

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les propriétés situées sur la rue Tibo, étant constituées des lots du cadastre du Québec et identifiées au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous les matricules mentionnées dans le tableau ci-dessous, à l'effet de régulariser l'implantation des résidences de la rue Tibo ayant une marge de recul avant de moins de 6 mètres, alors que le règlement prescrit une marge de recul avant minimum de 6 mètres.

Adresses	Lots	Matricules
2, rue Tibo	3 465 726	3677-71-8737
3, rue Tibo	3 465 673	3677-70-8077
4, rue Tibo	3 465 656	3677-81-0322
5, rue Tibo	3 465 674	3677-70-9464
6, rue Tibo	3 465 657	3677-81-1412
8, rue Tibo	3 465 658	3677-80-2899
9, rue Tibo	3 465 675	3677-80-1148
10, rue Tibo	3 465 659	3677-80-4286



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

11, rue Tibo	3 465 676	3677-80-2832
13, rue Tibo	3 465 677	3677-80-3922
14, rue Tibo	3 465 660	3677-80-5970
15, rue Tibo	3 465 678	3677-80-5011
16, rue Tibo	3 465 661	3677-80-7555
17, rue Tibo	3 465 679	3677-80-6201
18, rue Tibo	3 465 662	3677-80-8744
19, rue Tibo	3 465 680	3676-89-7291
20, rue Tibo	3 465 663	3677-80-9932
21, rue Tibo	3 465 681	3676-89-8381
22, rue Tibo	3 465 667	3677-90-1221
23, rue Tibo	3 465 682	3676-89-9471
24, rue Tibo	3 465 668	3677-90-2310
25, rue Tibo	3 465 683	3676-99-0660
26, rue Tibo	3 465 669	3677-90-3400
27, rue Tibo	3 465 684 et 3 465 685	3676-99-2443
28, rue Tibo	3 465 670	3676-99-4689
30, rue Tibo	3 465 671	3676-99-5778
31, rue Tibo	3 465 686 et 3 465 695	3676-99-4722
32, rue Tibo	3 465 672	3676-99-6868
34, rue Tibo	3 465 689	3676-99-7958
35, rue Tibo	3 465 696, 3 465 697, 3 465 698	3676-98-7893
36, rue Tibo	3 465 690	3676-99-9047

CONSIDÉRANT QUE les maisons mobiles en place actuellement faisaient partie d'un parc de maisons mobiles privé où les marges d'implantation prescrites au règlement de zonage n'étaient pas prises en compte ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a acquis la rue Tibo en 1982, sans se soucier de l'implantation des maisons mobiles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune plainte tant qu'à l'implantation de ces maisons mobiles ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour les propriétés de la rue Tibo;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour les propriétés de la rue Tibo telle que décrite précédemment.

2016-12-310

6.4 Adoption du second projet de règlement R-2016-228

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 10.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
R-2009-114

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut modifier le libellé de l'article 10.3 du règlement sur le zonage;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que soit adopté ce projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.3

Dorénavant, l'article 10.3 du règlement de zonage doit se lire comme suit :

« Pour les terrains d'angle, l'accès à la propriété ne doit pas être localisé à moins de six (6) mètres de l'intersection des deux (2) côtés qui ont front sur rue, pour un usage résidentiel et à au moins 10 mètres pour les autres usages. »

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé)

Paul-Eugène Gagnon
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec.trés.

TRAVAUX PUBLICS

2016-12-311

8.1 Réparation du camion INTER 07-25

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accepter les frais reliés à la réparation du camion INTER 07-25, chez *l'As du camion 2000 inc.*, pour la somme de 12 960,87 \$ taxes comprises.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2016-12-312

9.1 Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition sine qua non à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;

DE DEMANDER que le conseil d'administration de la MRC de La Mitis n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

AFFAIRES NOUVELLES

2016-12-313

11.1 Travaux route 132 - Décompte progressif no 2

CONSIDÉRANT le décompte progressif n° 2 des travaux exécutés sur la route 132, concernant les réseaux d'aqueduc et d'égout, par la compagnie *Les Excavations Léon Chouinard et fils inc.*;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif n° 2, au montant de 587 437,30 \$, a été approuvé par l'entrepreneur et l'ingénieur du service de génie de la MRC de La Mitis, chargé de la surveillance des travaux, monsieur Antoine Vallières-Nolet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le décompte progressif n° 2 et de verser la somme de 587 437,30 \$ à la compagnie *Les Excavations Léon Chouinard et fils inc.*

2016-12-314

11.2 Embauche d'un manœuvre-chauffeur

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Renaud Gauthier comme manœuvre-chauffeur, échelon 3, aux conditions établies dans l'entente intervenue entre la Municipalité et ses employés.

2016-12-315

11.3 Mandat à la firme Proulx Savard, architectes

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'octroyer un mandat en architecture à la firme *Proulx Savard architectes*, tel que présenté dans une proposition d'honoraires en architecture, datée du 30 novembre 2016 et signée par monsieur David Savard. Cette proposition prévoit des honoraires de l'ordre de 21 600 \$ avant taxes.

2016-12-316

11.4 Paiement bail *Sentier de ski Sainte-Luce*

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de verser la somme de 249,49 \$ à l'organisme *Sentier de ski Sainte-Luce*, pour la location d'une partie du lot 3 465 815, pour la période allant du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2017.

Pour les années à venir, la municipalité de Sainte-Luce versera ce loyer annuellement.



No de résolution
ou annotation

2016-12-317

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

11.5 Pour une fiscalité compétitive adaptée à la réalité agricole du Québec

CONSIDÉRANT l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

CONSIDÉRANT que la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

CONSIDÉRANT l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le *Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec*;

CONSIDÉRANT que 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

CONSIDÉRANT la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles »;

CONSIDÉRANT qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants de l'UPA que ceux du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

CONSIDÉRANT que les estimations réalisées par l'UPA et la Coop Fédérée (ÉcoRessources) à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille;

CONSIDÉRANT que de diminuer la couverture du programme pour tous ceux qui en bénéficient n'a rien de neutre sachant que les producteurs



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

agricoles de partout dans le monde ont accès à des taux de taxation distincts ou à d'autres accommodements en matière de fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

CONSIDÉRANT le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le PCTFA doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

CONSIDÉRANT que les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

DE MAINTENIR le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;

DE FIXER un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

2016-12-318

11.6 Ajout de locaux à Rimouski et maintien de l'école secondaire de 1^{er} cycle à Sainte-Luce

CONSIDÉRANT la rencontre prévue pour jeudi le 8 décembre des représentants de la Commission scolaire des Phares avec le ministre de l'Éducation du Québec, monsieur Sébastien Proulx;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE l'obligation actuelle que les écoles soient pleines dans un rayon de 20 km autour du quartier touché par un surplus d'élèves avant d'autoriser la construction d'une nouvelle école ou de classes supplémentaires affecte, par effet domino, l'avenir de l'école secondaire de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT en effet que l'orientation actuelle de la Commission scolaire signifie la fermeture de l'école secondaire de Sainte-Luce pour la population de Sainte-Luce et de Saint-Donat pour y transférer des jeunes qui reçoivent des services spécialisés de l'école *Le Grand-Défi* de Rimouski ce qui a pour effet d'ajouter pour ceux-ci 13 km de plus de transport, deux (2) fois par jour (au moins 30 minutes), eux qui proviennent déjà d'un peu partout de la vaste MRC Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'un assouplissement des règles du Ministère s'impose pour permettre aux élèves de recevoir leurs services scolaires le plus près possible de leur domicile;

CONSIDÉRANT la très forte mobilisation des parents et de la population autour des enjeux liés à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Luce juge important de dire ou de rappeler au Ministre sa position;

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce :

DEMANDE au ministre de l'Éducation d'autoriser la Commission scolaire des Phares à construire à Rimouski une nouvelle école ou des classes supplémentaires qui permettront la scolarisation, à Rimouski, de tous les jeunes de niveau préscolaire et primaire qui s'ajouteront à leur clientèle au cours des prochaines années;

DEMANDE au Ministre, en contrepartie, d'exiger de la Commission scolaire, le maintien à Sainte-Luce de l'école secondaire de proximité qui y existe depuis quelques décennies et qui est, dans le scénario actuel, victime collatérale d'un débordement à Rimouski qui affectera irrémédiablement les parents et les enfants de Sainte-Luce et de Saint-Donat.

2016-12-319

11.7 Appui à un projet de la Fédération de la Faune du Québec

CONSIDÉRANT l'expertise de la Fondation de la Faune du Québec;

CONSIDÉRANT les bénéfices relatifs à la biodiversité;

CONSIDÉRANT l'impact favorable du projet sur la qualité de l'eau en général et plus spécialement, sur la qualité de l'eau potable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte le contenu de la résolution 2013-06-198 de la Municipalité au sujet de la mise en valeur de l'eau et des activités agricoles du territoire de la captation municipale;

CONSIDÉRANT le besoin de services conseils fauniques et agroenvironnementaux liés à ce projet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la Municipalité appuie le projet *Aménagement de milieux humides dans trois régions de conservation des oiseaux du Sud du Québec* de la Fondation de la Faune du Québec afin de créer jusqu'à 3,5 hectares de milieux humides sur son territoire et des aires de protection arbustives et boisés. La Municipalité accepte aussi, au cours des 2 prochaines années (2017 et 2018) et dans le cadre de ce projet, d'y investir 20 000 \$ (avant taxes) sous forme de contribution financière en services conseils fauniques et agroenvironnementaux en général, auprès de la Municipalité comme auprès des entreprises agricoles participantes au projet, ainsi que 1 200 \$ par année en travaux.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Réaménagement église de Luceville
2. Travaux sur la plage de l'Anse-aux-Coques par l'Institut national de recherche scientifique
3. Taxes municipales pour les agriculteurs
4. Budget 2017

2016-12-320

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Paul-Eugène Gagnon
Maire


Paul-Eugène Gagnon
Maire


Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier